

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
~~DES FINANCES DE L'ÉTAT~~

Marseille, le

Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : Mme Du Bousquet

Installations classées
soumises à autorisation

n° 86-103/118-85 A

A R R E T E

prolongeant le délai d'instruction
de la demande formulée par
la Société DUCLOS-ENVIRONNEMENT à
SEPTEMES-LES-VALLONS

LE PREFET COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE,
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE-D'AZUR,
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE,

VU la loi n° 76-663 du 19 Juillet 1976, relative aux installations
classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 et notamment son
article 11,

VU la demande présentée par la Société DUCLOS-ENVIRONNEMENT en vue
d'être autorisée à exploiter une unité de régénération de déchets industriels
pour la récupération du mercure à SEPTEMES-LES-VALLONS, 86, route Nationale,

constituant une installation classée soumise à autorisation,

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique sont parvenus
à la Préfecture des Bouches-du-Rhône le 17 avril 1986,

CONSIDERANT qu'à l'issue du délai de trois mois prévu par le
décret, les informations rassemblées sur l'affaire ci-dessus visée ne
permettent pas de prendre une décision à son sujet en parfaite connaissance
de cause,

.../...

CONSIDERANT qu'il y a lieu, en conséquence, de les compléter par des renseignements supplémentaires, dont la collecte nécessite un nouveau délai,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

ARTICLE 1er.- Le délai d'instruction de l'affaire susvisée, qui doit expirer le 17 juillet 1936 est prolongé pour une durée de cinq mois.

ARTICLE 2.- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Le Sous-Préfet commissaire Adjoint de la République de l'arrondissement d'AIX-EN-PROVENCE,
Le Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS,

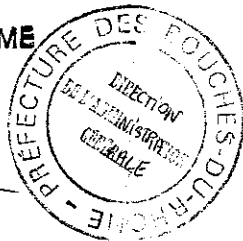
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire sera, en outre, chargé de son affichage dans les lieux accoutumés.

MARSEILLE, le - 6 JUIN 1936

POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau,


Joséphine THOANNES



POUR LE PRÉFET
Commissaire de la République
Le Secrétaire Général Adjoint
de la Préfecture des B.-d.-Rh.

Marcel MATTEACCI